

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 421

présenté par

M. Perrut

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, substituer à la date :

« 30 août 2021 »

la date :

« 15 septembre 2021. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec l'amendement précédent, cet amendement propose de repousser l'entrée en vigueur de la réglementation proposée à l'alinéa 14 au 15 septembre 2021.

En effet, cette réglementation ne doit pas être mise en place dans la précipitation, a fortiori dans le contexte de la période estivale.